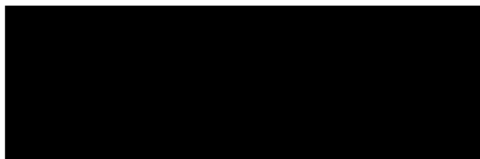


**PAR COURRIEL**

Québec, le 29 mai 2026



**Numéro de dossier : 2605015-059**

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 14 mai 2026 visant à obtenir copie des documents concernant le déclasséement du violon Stradivarius de Mme Angèle Dubeau. Plus précisément, vous souhaitez savoir :

1. Quelle a été la recommandation formulée par le Conseil du patrimoine culturel du Québec au ministre Mathieu Lacombe en lien avec le déclasséement du stradivarius ?
2. Des plaintes ou contestations ont-elles été formulées au ministère de la Culture et des Communications en lien avec le déclasséement de l'instrument?
3. Si oui,
  - a. Combien de plaintes ou contestations ont été déposées?
  - b. Quels sont les trois (3) motifs principaux de ces plaintes ou contestations?
  - c. Qui sont les organismes ou individus qui ont formulé ces plaintes ou contestations?

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Pour le premier point, vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après *Loi sur l'accès*, certains documents ou certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la *Loi sur l'accès*. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

...2

- L'article 48 qui précise que lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme.

À cet effet, nous vous invitons à formuler une demande auprès du responsable d'accès du Conseil du Patrimoine Culturel du Québec aux coordonnées suivantes :

Madame Danielle Dubé  
Présidente  
225, Grande Allée E., Bloc A, R.C.  
Québec (Québec) G1R 5G5  
Téléphone : 418 643-8378 #7019  
danielle.dube@cpcq.gouv.qc.ca

- L'article 53 qui précise que les renseignements personnels sont confidentiels.
- L'article 54 qui précise que dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent directement ou indirectement de l'identifier.
- L'article 59 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Quant au second point, nous vous confirmons que nous ne détenons aucun document répondant au libellé de votre demande.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.